

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 mars 2017
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)****Note verbale datée du 2 mars 2017, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

Le Canada prend acte de la note d'information pratique n° 2 sur les indications relatives à l'établissement et à la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre, que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) a mis à jour le 25 janvier 2017. Se référant au paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016), par lequel le Conseil de sécurité a invité tous les États à lui faire rapport dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, et par la suite à la demande du Comité, sur les mesures concrètes qu'ils auraient prises pour appliquer efficacement les dispositions de la résolution, le Canada a le plaisir d'informer le Comité que de nombreuses dispositions sont déjà appliquées au titre du régime autonome de sanctions en vigueur à l'échelon national, et que l'application des dispositions restantes est bien engagée. Le rapport national complet sera présenté au Comité dès que les mesures connexes d'application auront été menées à bien au Canada.

